

## Délégation de signature au Vice-président du C.A.

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation et en particulier l'article L712-2 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016, notamment son article 46 ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu l'arrêté n° 2017-187 du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel GEOFFROY, en qualité de Vice-président du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles (UA) ;

### Décide

#### Article 1

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel GEOFFROY, Vice-président du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles**, à effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, tous les documents concernant l'administration et la gestion de l'Université, notamment les contrats, conventions, marchés publics, mandats, ordres de paiement et bordereaux d'ordonnancement, et toute pièce justificative concernant le budget de l'Université.

#### Article 2

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### Article 3

Le présent arrêté est affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.


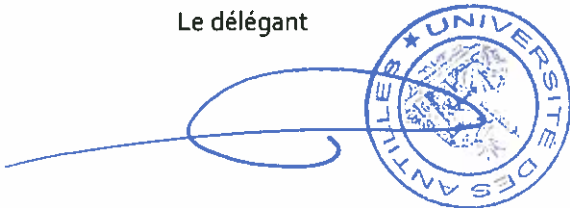
Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication réalisé par sa transmission au Recteur de l'Académie de la Guadeloupe, Chancelier des Universités.

#### Article 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint aux affaires Générales et Institutionnelles et la Directrice Générale des Services Adjointe, Directrice des Ressources Humaines et Moyens et l'Agent comptable de l'Université sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 11 octobre 2017

Le Président de l'UA  
Le délégant



Pr Eustase JANKY

Le Vice-président du C.A  
Le délégataire



Michel GEOFFROY